

SAINT-THURIEN, le 26 novembre 2025

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Vendredi 5 décembre 2025 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2026,
- 2°) Allocation de vétéranse des anciens sapeurs-pompiers 2025,
- 3°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 4°) Dissolution du SIMIF – intégration des résultats,
- 5°) Budget primitif 2025 – décisions modificatives,
- 6°) Provisions pour créances douteuses – adoption d'une méthode de calcul,
- 7°) Installation d'un visiophone à l'école – approbation du projet et demande de subvention,
- 8°) Personnel : modification de la durée hebdomadaire de travail,
- 9°) Lotissement : approbation de la participation financière et demande de subvention,
- 10°) Mise en place d'un site de compostage partagé – convention avec Quimperlé Communauté,
- 11°) Tarification sociale cantine scolaire,
- 12°) Motion de soutien à la Commune de LANVEOC pour le maintien de l'école navale,
- 13°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six novembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.
Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absent excusé : Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Francine TAMIC).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20250612

**Objet : Cantine scolaire –tarification sociale
Renouvellement de la convention
(annule et remplace la précédente du 2 avril 2025)**

Madame le Maire rappelle le dispositif mis en place à SAINT-THURIEN depuis septembre 2021 pour trois ans. Elle indique que 16 familles bénéficient de la tarification sociale et paient au maximum 1 € par repas à la cantine. Elle propose de renouveler cette convention.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'il est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ceux-ci sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la Commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs suivant les revenus des familles, le nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la Commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière (3 € par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 €) est accordée aux Communes éligibles à la fraction « péréquation » de la DSR (dotation de solidarité rurale), ce qui est le cas de la Commune de SAINT-THURIEN, qui instaurent cette grille tarifaire. L'Etat a également instaurer une bonification « Egalim » qui permet aux collectivités ayant signé une convention avec l'ASP, ayant inscrit leur cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par cette loi (menu végétarien, produits bio et durables, information usagers, lutte contre le gaspillage alimentaire...) de bénéficier d'1 € supplémentaire par repas.

Le Maire propose de valider la grille figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention « Tarification sociale dans les cantines » avec l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que l'avenant Egalim,
- Instaure la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :

• Tranche 1 – Quotient familial de 0 à 630	0.65 €
• Tranche 2 – Quotient familial de 631 à 1 000	1.00 €
• Tranche 3 – Quotient familial supérieur à 1 000	2.71 €
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention et l'avenant Egalim avec l'Etat (ASP),
- Dit que, pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif de la tranche 3.

Fait à SAINT-THURIEN, le 10 décembre 2025
Le Maire,

Christine KERDRAON.

